

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 6 MAI 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	11	13

Date de convocation
30/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mai à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, Maire.

Présents :

BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
MANNEQUIN Jacques
PESENTI Daniel
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène
VERHEECKE Bénédicte

Absents

HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT David
PEREIRA Christophe

Absents représentés

BORDELOT Jean-Pierre donne pouvoir à **Daniel PESENTI**
MAYEUR Sébastien donne pouvoir à **Anne ROGER**

Mme Joëlle GROSSET a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délégation de service public : accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire

N° de délibération : 2024_37

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	13	13	0	0	0

Annexe : Rapport de présentation

Exposé

VU le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (art. L 1411-4 du code général des collectivités territoriales), présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service d'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé ;

- D'APPROUVER la durée de la délégation de service fixée, à compter de la notification du contrat au titulaire, à un an renouvelable deux fois soit trois ans au maximum ;

- D'AUTORISER madame le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU

par empêchement, l'adjoint

Pascal CARILLON

